Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026015-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-015	
Finances – Taxe sur les infrastructures de transport de longue distance - Répartition de la fraction affectée aux EPCI et leurs communes membres	**Nomenclature 7.2**

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
29	24	25

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le deux février deux mille vingt six par voie électronique, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020, relative au règlement intérieur des instances et en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Etaient présents : cf. liste en annexe
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Bernard SALIOU

EXPOSE :
Les communautés et les métropoles ont été informées en fin d'année 2025 du montant de la part de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) qui leur sera attribué. Elles disposent d'un délai allant jusqu'au 18 février 2026 pour répartir ce montant avec leurs communes membres, en fonction des longueurs des voies gérées par les communes et la communauté au titre de sa compétence « voirie », le cas échéant.

Les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD. Ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Et le délai imparti pour adopter cette délibération est de deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant notification des montants, soit au plus tard le 18 février 2026.

Le montant perçu par la communauté fin 2025 est de 41 673 €.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026015-DE

Le tableau ci-dessous rappelle les linéaires de voiries communales avec la part des voiries communautaires. Sur cette base, les montants de répartition sont les suivants.

Collectivité bénéficiaire	Part VOIRIE commune	Dont VOIRIE communautaire	Clé de répartition	Montant par collectivité	
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	27 695	1 251	26 444	5 393,50 €	12,94%
COLLOREC	11 060	0	11 060	2 255,79 €	5,41%
CORAY	20 795	308	20 487	4 178,52 €	10,03%
LANDELEAU	12 610	3 080	9 530	1 943,73 €	4,66%
LAZ	19 549	9 578	9 971	2 033,68 €	4,88%
LEUHAN	21 370	1 865	19 505	3 978,23 €	9,55%
PLONEVEZ-DU-FAOU	29 318	5 137	24 181	4 931,94 €	11,83%
SAINT-GOAZEC	15 234	5 015	10 219	2 084,26 €	5,00%
SAINT-THOIS	11 102	2 885	8 217	1 675,94 €	4,02%
SPEZET	27 431	1 456	25 975	5 297,85 €	12,71%
TREGOUREZ	8 156	0	8 156	1 663,49 €	3,99%
CCHC	0	-30 575	30 575	6 236,07 €	14,96%
	204 320	**0**	**204 320**	**41 673,00 €**	100,00%

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 vote contre) :

- ***a approuvé la répartition proposée,***
- ***a prévu les crédits nécessaires au budget principal pour la gestion comptable 2026,***
- ***a autorisé le Président à procéder aux versements.***

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 12 février 2026.

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 *

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026015-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON	X			
Hélène LOLLIER	X			
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Francis LE BAUT	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINOU		X		
Yvon COQUIL		X		
Jean-François SARREAU		X		
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY		X		
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
François MORVAN	X			
Jocelyne BOULC'H	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH	X			
Lenaïk JOURDREN		X		Pouvoir à Philippe ANSQUER
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de membres titulaires : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 1

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des intances

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026015-DE